

District du Grand Besançon - Audit financier et juridique pour les transports et l'économie - Participation financière de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vue de sa transformation en communauté d'agglomération et afin de procéder aux transferts de compétences qui en découlent, le District du Grand Besançon souhaite disposer des éléments d'information nécessaires.

Il a souhaité confier à un bureau d'études la réalisation d'un audit concernant les conditions et les moyens mis en oeuvre dans les communes du Grand Besançon pour l'exercice des compétences Transports et Economie.

S'agissant de la compétence Transports, il s'agit de réaliser un diagnostic juridique et financier, lié au passage d'une situation avec deux autorités organisatrices de transports et deux périmètres de Transports, à une situation unifiée.

Pour la compétence Economie, l'objectif du diagnostic est de faire apparaître, de manière exhaustive, les coûts induits par les zones d'activités dans l'agglomération bisontine, afin de parvenir à une évaluation financière la plus proche de ce que le transfert de cette charge pourrait représenter pour la future communauté d'agglomération.

Compte tenu des délais limités, le District du Grand Besançon envisage de réaliser une consultation dans le cadre d'une procédure négociée, avec l'objectif d'obtenir le rapport final de l'étude à la fin de l'année 2000.

La Ville de Besançon est concernée au premier chef par cette démarche, et, afin d'y être étroitement associée, il serait souhaitable qu'elle cofinance cette étude d'audit.

Le Département du Doubs a également souhaité s'impliquer dans le cofinancement de cette étude dont le coût est estimé entre 200 000 F et 300 000 F.

Cette dépense sera répartie de la manière suivante :

- District du Grand Besançon : 50 %
- Département du Doubs : 25 %
- Ville de Besançon : 25 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la participation de la Ville de Besançon au financement de cette étude à hauteur de 25 % de son coût total,

- inscrire la somme de 75 000 F au chapitre 92.020.617.00400 par transfert des dépenses imprévues figurant au chapitre 938 du Budget Primitif 2000.

«M. LE MAIRE : Nous sommes bien souvent d'accord avec la politique du Département, il faut le noter Joseph. Dans toutes ces questions-là il n'y a aucun problème avec le Président du Conseil Général, je tiens à le souligner».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.